

SARL JEAN-NOËL HOURS
Commissariat aux comptes

AGCIM

215 Route de Montava

74370 ARGONAY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
RELATIF A L'APPORT EN NATURE DE
MONSIEUR JOËL MAGNIN
A L'EURL AGCIM

 CM

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité par le futur associé unique de l'EURL AGCIM, en date du 2 décembre 2009, et en qualité de commissaire aux apports, nous vous présentons le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code de Commerce.

L'actif apporté a été arrêté à la somme globale de 176 220 € correspondant à 396 titres « BBM & Associés ».

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Joël MAGNIN à l'EURL AGCIM – 215 Route de Montava 74370 ARGONAY, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle, d'autre part.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1,1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente opération est réalisée dans le cadre de la constitution de l'EURL AGCIM au capital de 180 000 €, en cours d'immatriculation.

Le projet d'apport en nature prévoit l'apport par Monsieur Joël MAGNIN de 396 titres qu'il détient au sein de la SAS BBM & Associés – immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le N° 311 903 496 000 25 dont le siège se situe 4 Rue Paul Valérien Perrin ZI la Tuilerie II 38170 SEYSSINET PARISET

1,2 – EVALUATION DE L' APPORT

La situation nette de la société BBM & Associés s'élève au 31 décembre 2008 à 1 788 992 €. Il convient de corriger cette situation de la valeur d'actif que représente la clientèle de la société BBM & Associés.

Il est couramment admis, dans ce type d'activité, d'évaluer une clientèle à une année d'honoraires dit « récurrents » ou 80 % du chiffre d'affaires total. Au cas présent, le dernier chiffre d'affaires connu s'élève à 5 141 876 € soit une valeur de clientèle de 4 113 500 €, valeur de laquelle il convient de déduire le montant du fonds commercial figurant à l'actif 1 600 983 € pour connaître la survaleur nette : 2 512 517 €.

Cette survaleur additionnée à la situation nette : $1\,788\,992 + 2\,512\,517 = 4\,301\,509$ € nous indique la valeur actuelle de cette entreprise, ce qui ramenée à chaque action nous donne un montant de 468 € par titres. Nous pouvons donc en déduire que le montant de l'apport envisagé de 445 € par titre n'est pas surévalué.



II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Pour effectuer notre mission, nous avons notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- contrôle de la réalité des apports,
- pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification des valorisations,
- appréciation des comptes de BBM & Associés arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que des exercices précédents servant de base à l'opération de valorisation et de négociation,

III – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à 176 220 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la création de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à SEYSSINS
Le 11 Décembre 2009
Sarl Jean Noël HOURS
Commissaire aux Comptes

